



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

DOSSIER DE PRESSE

Modalités sur l'organisation des élections municipales 2014



Vendredi 28 février 2014

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le Haut-Commissariat de la République rappelle aux électeurs de la Polynésie française que **les élections municipales se dérouleront les dimanches 23 et 30 mars 2014.**

Les candidats ont jusqu'au **jeudi 6 mars 2014 à 18h00 au plus tard** pour effectuer le dépôt de leur candidature dans les locaux de la Subdivision administrative compétente (pour les îles du Vent, les îles Australes et les îles Tuamotu-Gambier à Tahiti ; pour les îles sous le Vent à Raiatea ; pour les îles Marquises à Nuku-Hiva).

Cette année, un certain nombre de nouveautés sont à souligner :

1. Mode de scrutin

- scrutin majoritaire plurinominal :

- déclaration de candidature obligatoire pour le premier tour de scrutin
- impossibilité de voter pour une personne non candidate
- présentation d'une pièce d'identité pour pouvoir voter
- vote pour des candidats qui se présentent de façon individuelle ou groupée
- panachage possible (ajout ou suppression de noms sur le bulletin de vote)
- suffrages décomptés individuellement

32 communes concernées :

Anaa, Arutua, Fakarava, Fangatau, Fatu-Hiva, Hao, Hikueru, Hiva-Oa, Huahine, Makemo, Manihi, Moorea-Maiao, Napuka, Nuku-Hiva, Nukutavake, Pukapuka, Raivavae, Rangiroa, Rapa, Reao, Rimatara, Rurutu, Tahaa, Tahuata, Takarua, Taputapuatea, Tatakoto, Tubuai, Tumarua, Tureia, Ua-Huka, Ua-Pou.

- scrutin de liste à la représentation proportionnelle :

- déclaration de candidature obligatoire pour chaque tour de scrutin
- impossibilité de voter pour une personne non candidate
- présentation d'une pièce d'identité pour pouvoir voter
- interdiction du panachage
- parité obligatoire (alternance femme/homme ou homme/femme)

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

16 communes concernées :

Arue, Bora-Bora, Faa'a, Gambier, Hitiaa O Te Ra, Mahina, Maupiti, Paea, Papara, Papeete, Pirae, Punaauia, Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest, Teva I Uta, Uturoa.

2. Les bulletins de vote

Les bulletins de vote doivent être imprimés sur papier de couleur. La couleur des mentions (couleur d'écriture, y compris l'éventuel emblème) doit être différente de la couleur de fond.

Les bulletins peuvent imprimés en recto verso. Ils doivent être d'un grammage compris entre **60 et 80 grammes** au mètre carré et avoir le format suivant :

- **1 à 4 sièges : 105 x 148 mm (A6)**
- **5 à 31 sièges : 148 x 210 mm (A5)**
- **32 à 35 sièges : 210 x 297 mm (A4)**

Depuis le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013, il s'agit d'un **format paysage**, c'est-à-dire **horizontal**.

3. Le vote par procuration

Deux moyens sont possibles pour établir une demande de procuration :

- elle peut être établie sur un **formulaire cartonné** disponible au guichet du commissariat de police (DSP), de la brigade de gendarmerie ou du tribunal de première instance (TPI) ;
- à partir de cette année, elle peut également être établie sur le **formulaire CERFA mis en ligne** (www.service-public.fr). Dans ce cas, il appartient à l'électeur de remplir le formulaire sur l'ordinateur puis de l'imprimer, et l'apporter à l'autorité habilitée (DSP, brigade de gendarmerie, TPI).

Rappels :

- Gratuité
- Possibilité d'établissement tout au long de l'année
- Inscription du mandataire dans la même commune que le mandant (pas nécessité d'être inscrit dans le même bureau de vote)
- Une seule procuration (établie en France) par mandataire (art. L. 73)

4. Les dates de la campagne électorale officielle

Les dates de la campagne officielle sont les suivantes :

- 1^{er} tour : **lundi 10 mars 2014 à zéro heure au samedi 22 mars 2014 à minuit ;**
- 2nd tour : **lundi 24 mars 2014 à zéro heure au samedi 29 mars 2014 à minuit.**

Contact Presse



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

A partir du **lundi 10 mars 2014 à zéro heure** sont interdites les affiches électorales sur papier blanc (article L. 48 du code électoral) ou qui comprennent la combinaison des trois couleurs du drapeau français : bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (article R. 27 du code électoral).

A partir du **samedi 22 mars 2014 à zéro heure pour le premier tour** et du **samedi 29 mars 2014 à zéro heure pour le deuxième tour** :

- de distribuer ou faire distribuer des bulletins, professions de foi (circulaires) et autres documents, notamment des tracts (article L. 49, 1^{er} alinéa du code électoral) ;
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale (article L. 49, 2^{ème} alinéa du code électoral) ;
- de procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat (article L. 49-1 du code électoral).

Le **jour du scrutin**, il est interdit de distribuer ou faire distribuer des bulletins, professions de foi (circulaires) et autres documents (article L. 49 du code électoral).

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr